



LYON

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

30 JUIN 2023

ID : 069-216902338-20230124-003_23-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 15

N° 003-23

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mil vingt-trois,

Le mardi

24 janvier à 19H00

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume MALOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2023

Membres présents : Guillaume MALOT, Sophie ROLLAND MORITZ, Céline GARCIA, Michelle GELIN, Isabelle DUMEZ, Pascal WAGET, Magali VINCENT, Christian BAGGIO, Thierry LOIR, Pierre CURTELIN, Patricia RUFFIN

Membres excusés et représentés : Nabila ARIFY (représentée par Thierry LOIR), Olivier DELLA DORA (représenté par Guillaume MALOT), Malo GUITELMACHER (représenté par Patricia RUFFIN), Sébastien JALAGUIER (représenté par Magali VINCENT)

Membres absents : 0

Secrétaire de séance, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Patricia RUFFIN, Magali VINCENT et Céline GARCIA

Objet : CREATION ET COMPOSITION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE DE CONTROLE FINANCIER CONCERNANT LES DSP ; DESIGNATION DES MEMBRES.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal, ainsi que les articles R.2222-1 et R.2222-3 portant sur les missions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

VU la délibération 054-22 du 12 décembre 2022 portant création et composition d'une commission « DSP »,
CONSIDERANT comme l'indique Guillaume MALOT, Maire que la collectivité est tenue de constituer une Commission de Contrôle Financier (CCF), chargée d'examiner les comptes détaillés de tout opérateur lié par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques,
CONSIDERANT que cette commission est chargée d'un contrôle sur place et sur pièces, portant sur les comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

30 JUIN 2023

ID : 069-216902338-20230124-003_23-DE

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déterminer la composition de la Commission de
CONSIDERANT comme le rapporte Guillaume MALOT, Maire, que le nombre a été fixé à 5 membres pour cette

commission comme proposé :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Guillaume MALOT	Christian BAGGIO
Sophie ROLLAND-MORITZ	Magali VINCENT
Isabelle DUMEZ	Pierre CURTELIN
Nabila ARIFY	Olivier DELLA DORA
Patricia RUFFIN	Pascal WAGET

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'une commission municipale de contrôle financier concernant les DSP.
- **INDIQUE** que la commission sera composée de 5 membres.
- **DIT** que cette commission pourra également être composée de représentants d'associations, d'usagers dans la limite 2 personnes.
- **PROCEDE** à la désignation des membres élus de la commission pour la commission.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Guillaume MALOT	Christian BAGGIO
Sophie ROLLAND-MORITZ	Magali VINCENT
Isabelle DUMEZ	Pierre CURTELIN
Nabila ARIFY	Olivier DELLA DORA
Patricia RUFFIN	Pascal WAGET

- **INDIQUE** au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- **PRECISE** que le Maire est Président de droit de la commission.

Résultat du vote : 15 voix pour 0 abstention (15 membres présents lors de cette séance).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 janvier 2023

Le Maire,
Guillaume MALOT



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du